

**Communiqué de presse du 16 avril 2011**

**Drame survenu suite à une tentative de renvoi**

**Suite à une intervention policière pour l'exécution d'un renvoi vers l'Italie, une jeune femme tente de mettre fin à ses jours en sautant du 4<sup>ème</sup> étage du centre de requérant d'asile d'Estevayer-le-Lac.**

Madame Bengazi (nom fictif), originaire d'Erythrée, est une jeune femme âgée de 21 ans. En 2009, elle a dû passer par l'Italie pour arriver en Suisse, afin de déposer une demande d'asile. Mme Bengazi a, ensuite, été expulsée vers l'Italie. En raison des conditions inhumaines réservées aux demandeurs d'asile dans ce pays et pour éviter de tomber dans les réseaux de prostitution, elle est revenue en Suisse. Malgré deux tentatives de suicide et un état psychique très fragile, l'Office fédéral des migrations (ODM) ainsi que le Tribunal administratif fédéral (TAF) ont de nouveau décidé de l'expulser vers l'Italie. Bien que le TAF - dans sa décision du 23 novembre 2010 (E-7176/2010) - ait demandé à l'ODM d'entreprendre des démarches appropriées auprès des autorités compétentes italiennes sur la situation médicale de la jeune femme, rien n'a été fait dans ce sens. Son médecin traitant, Dr R. Amrani, avait cependant confirmé dans chacun des rapports médicaux établis que le risque de suicide chez Mme Bengazi, en cas de renvoi vers l'Italie, était imminent. Elle préférerait, en effet, mettre fin à sa vie plutôt que de tomber dans les réseaux de traite humaine en Italie, où sa demande d'asile n'a jamais fait l'objet d'un examen approfondi.

Aujourd'hui, le 16 mai 2011, vers 4h00 du matin, sur ordre du Service de la population et des migrants du canton de Fribourg (SPoMi), la police est intervenue pour expulser la jeune femme. Suite à cette intervention, la jeune femme s'est jetée par la fenêtre depuis le 4<sup>ème</sup> étage pour mettre fin à sa vie. Vu son état de santé très fragile et le risque de suicide très élevé, l'intervention du SPoMi apparaît choquante et inadmissible. Le SPoMi aurait dû procéder d'une manière plus appropriée, par exemple en informant son médecin afin d'empêcher ce drame. Toutes les personnes qui habitent avec la jeune femme dans le centre de requérant d'asile sont traumatisées. Selon son médecin traitant Dr Amrani, la jeune femme qui est hospitalisée au CHUV souffre de fractures lombaires et du bassin.

Dans cette affaire, la clause de souveraineté n'a pas été utilisée, alors que le médecin traitant de la jeune femme précisait dans ses rapports médicaux qu'un renvoi vers l'Italie était sérieusement contre indiqué « *du fait du risque suicidaire très élevé* ». Ce risque s'est d'ailleurs concrétisé, lorsque la jeune femme a d'abord tenté de sauter du pont de Zaehringen à Fribourg, puis de couper ses veines avec l'aide d'un couteau. La Suisse ne se devait-elle pas de protéger cette jeune femme vulnérable, sans aucun réseau social et familial ?

En conclusion, il est manifeste que l'aspect humanitaire ainsi que le respect de la vie humaine dans le domaine de la politique migratoire n'ont aucune importance ni pour l'Office fédérale des migrations ni pour le Service de la population et des migrants. La pratique des autorités conduit, ainsi, au désespoir et pousse les personnes les plus vulnérables dans leurs derniers retranchements.

**Pour contact :**

**- Rézan Zehrè, Secr. Perm. du CCSI/SOS Racisme du Fribourg, 026.424.21.25 ou 026.424.08.58**  
**- Dr Amrani, 026.321.14.53**